



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reserve

Question écrite n° 4097

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que de nombreux cadres de réserve sont actuellement sans affectation, malgré leur volonté de servir. Il lui rappelle que de nombreuses fonctions de défense non militaire pourraient leur être confiées et lui demande s'il existe une liste des fonctions qu'ils pourraient ainsi remplir.

Texte de la réponse

Les cadres de réserve, des lors qu'ils n'occupent pas un emploi de mobilisation dans les forces, peuvent recevoir une affirmation collective ou individuelle de défense au sein d'unités de la sécurité civile, d'organismes mis sur pied dans le cadre de la défense civile, de corps de directions et services de l'Etat, et des collectivités locales ou encore d'entreprises et établissements dont l'activité est vitale pour la défense. La liste des catégories d'activités au titre desquelles des affectations de défense peuvent être prononcées fait l'objet de l'annexe II du code du service national. Les cadres de réserve sans affectation militaire et volontaires pour recevoir une affectation individuelle de défense peuvent ainsi faire acte de candidature auprès de la préfecture du département de leur domicile. Ce volontariat peut également être exprimé auprès du bureau du service national de rattachement. Pour recenser les besoins des différents départements ministériels et préciser les affectations possibles, un groupe de travail interministériel, conduit par le secrétariat général de la défense nationale (SGDN), a été constitué. Dans ce cadre, une étude nationale a été confiée à l'institut des hautes études de la défense nationale par le SGDN. Par ailleurs, les préfets ont reçu la consigne de vérifier auprès des commandements territoriaux les possibilités d'employer à leur profit des cadres de réserve non affectés. Le résultat de ces études permettra de proposer aux cadres de réserve davantage d'affectations de défense non militaires. De plus, le Premier ministre vient de nommer le sénateur Haenel parlementaire en mission auprès du ministre d'Etat, ministre de la défense. Dans le cadre de cette mission, le sénateur Haenel est chargé de rechercher les moyens permettant d'utiliser pleinement la disponibilité des réservistes à travers, notamment, la réserve du service de défense.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4097

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2070

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3918